COMMUNE de MERVILLA

7 chemin de l'Eglise
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mairie@mervilla.fr
www.mervilla.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 28 janvier 2025
A 19 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.
A été nommée secrétaire de séance : Dominique KAHRAMAN.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS (partie à 20h40), Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN,
Messieurs Stéphane BARES (parti à 20h30), Henri DALENS (arrivé à 19h30), Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET (sorti de la salle lors de la question sur le PLU ; étant propriétaire terrien sur la commune).

Étaient absents : Monsieur Nicolas FRAINEAU.

Procuration : Catherine MINTY à Gérard GARDELLE,
Emmanuelle CASELLAS à Dominique KAHRAMAN (à 20h40).

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heure quinze minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 ;
3. ADULLACT – Renouvellement de la convention S2Low de Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;
4. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2025 ;
5. SDEHG : Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la route des Crêtes – approbation du devis – Références 4 AT 346 ;
6. EGLISE - Sécurisation des cloches et de l'accès - Approbation du devis – Annule et remplace la délibération n°2024-37 du 12 novembre 2024 ;
7. EGLISE – Rénovation du chauffage - Approbation du devis ;
8. Solidarité avec la population de Mayotte ;
9. Emprunt bancaire en fonction des travaux à venir - Accord de principe ;
10. PLU – Approbation des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées ;

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

11. Chemin du Moulin : Prolongement du trottoir – Approbation de Devis

12. Informations et questions diverses :
    a) Dossier juridique (Mme BARTHES et M. MARIN)
    b) Dossier mutualisation de vidéo surveillance
    c) Ralentisseur clos du Vallon – (LRAR Mme et M. PECORARO)
    d) Remplacement potelets chemin du Moulin

DELIBERATIONS

1. ADULLACT – Renouvellement de la convention S2Low de Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;
2. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2025 ;
3. Solidarité avec la population de Mayotte ;
4. Emprunt bancaire en fonction des travaux à venir - Accord de principe ;
5. SDEHG : Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la route des Crêtes – approbation du devis – Références 4 AT 346 ;
6. Ajout à l'ordre du jour ;
7. Chemin du Moulin : Prolongement du trottoir – Approbation de Devis ;
8. EGLISE - Sécurisation des cloches et de l'accès - Approbation du devis – Annule et remplace la délibération n°2024-37 du 12 novembre 2024 ;
9. PLU – Approbation des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées ;
10. EGLISE – Rénovation du chauffage - Approbation du devis.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire

Est élue secrétaire de séance : Madame Dominique KAHRAMAN

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.
Le procès–verbal est adopté

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2025-01

Objet : ADULLACT – Renouvellement de la convention S2Low de Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la Préfecture

- ***Exposé des motifs***

Vu l'article 72 de la Constitution relatif à l'obligation de transmission des actes des Collectivités Territoriales aux services préfectoraux pour vérification de leur conformité à la loi,
Vu le code général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Vu l'article 19 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2017-16 du 27/06/2017, d'adhésion au service de télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » ;
Considérant la nécessité de renouveler cette convention de dématérialisation de la transmission de actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

▪ ***Délibération***

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***Décide de procéder au renouvellement de la convention de télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, gestionnaire des collectivités auprès de l'ADULLACT, fournisseur de la plateforme nommée S2Low.***

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

DCM n°2025-02

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2025

▪ **Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3/12/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2025 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2025, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.
Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➢ **Décide** :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2025 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

DCM n°2025-03

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mervilla tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mervilla contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€
- à la Protection civile, La Croix rouge – Don des entreprises - 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14

▪ **Délibération**

Les membres du Conseil municipal sont amenés à :

➢ **Approuver ce soutien d'un montant de 1 000€ à la population de Mayotte,**
➢ **Habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

Arrivée de Monsieur Henri DALENS à 19h30

DCM n°2025-04

Objet : Emprunt bancaire en fonction des travaux à venir - Accord de principe

- **Exposé des motifs**

Vu les travaux prévus en 2025 ;

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord sur la contractualisation d'un emprunt bancaire ;
en fonction des travaux choisis de financer par ce biais ;
Cette démarche consiste à choisir les travaux à financer par ce biais ;

- **Délibération**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de donner son accord à Monsieur le Maire afin de contracter un emprunt bancaire.**

➢ PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour

DCM n°2025-05

Objet : SDEHG : *Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la route des Crêtes* – Approbation du devis - Références 4 AT 346

- **Exposé des motifs**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du ***16/07/2024*** concernant ***la rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la route des Crêtes***, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Fourniture et pose de 9 candélabres photovoltaïques aux endroits définis en étude :**
Chaque ensemble sera composé d'un mât de 8 mètres de haut et d'une lanterne LED de 2700K
- **Programmation d'une extinction nocturne sur la plage horaire 1h30/06h00.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	8 437 €
❑ Part SDEHG *(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	13 021 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**32 276 €**
Total	53 734 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve le projet présenté.**
- **Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.**

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour

Observation : Revoir les points d'implantation des lampadaires au niveau des passages piétons et des croisements.

DCM n°2025-06

Objet : Ajout à l'ordre du jour

- ***Exposé des motifs***

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

- **Chemin du Moulin : Prolongement du trottoir – Approbation de Devis ;**

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil pour l'inscrire le jour-même de la séance et délibérer ;

- ***Délibération***

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

⇨ ***Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question exposée en motif.***

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour

DCM n°2025-07

Objet : Chemin du Moulin : Prolongement du trottoir – Approbation de Devis

- ***Exposé des motifs***

Vu la création du trottoir chemin du Moulin pour pérenniser l'implantation du TAD ;
Vu les inondations, lors de fortes pluies, des parcelles des riverains situés entre le trottoir existant et le numéro 10 du chemin du moulin ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser le prolongement du trottoir ;

A ce titre, une estimation prévisionnelle de travaux de chantier a été réalisée par le SICOVAL - 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE, comme suit :

- **Prolongement du trottoir chemin du Moulin** pour un montant HT de 49 927,82 € – TVA de 9 985,56 € - Honoraires SICOVAL de 2 246,75€ - TTC de 62 160,13 € - **part communale s'élèvera à 19 254,76 € TTC ;**
- **Etude et préparation du chantier** pour un montant HT de 434,00 € - TVA de 86,80 € - Honoraires SICOVAL de 19,53 € - TTC de 540,33 € - **part communale s'élèvera à 454,90 € TTC**
- **Repérage des réseaux** pour un montant HT de 395,00 € - TVA de 79,00 € - **TTC de 474,00€.**

- ***Délibération***

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal :

- **Donnent leur accord pour que le SICOVAL réalise les travaux de prolongement du trottoir chemin du Moulin,**
- **Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou documents administratifs concernant ce dossier,**
- **Mandatent le SICOVAL pour monter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,**
- **Disent que la dépense sera financée par un emprunt.**

⇨ PAR	0 voix contre	1 abstention	9 voix pour

DCM n°2025-08

Objet : EGLISE - Sécurisation des cloches et de l'accès - Approbation du devis – Annule et remplace la délibération n°2024-37 du 12 novembre 2024

- ***Exposé des motifs***

Suite à la visite annuelle de maintenance des cloches, la société BODET Campanaire qui réalise cette opération pour la commune a soulevé la nécessité de :

- remplacer les cales sommier altérées des deux cloches existantes par des cales en chêne,
- mettre en place un disjoncteur pour protéger la prise de courant du coffret de relayage des cloches,
- de créer des barreaux en acier brut et des points d'ancrages assurant un accès aux cloches en sécurité pour les intervenants.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de la société BODET Campanaire – 4 rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES, concernant cette mise en sécurité de l'installation campanaire.

La présentation de ce devis fait ressortir un montant total de 6280,60€ HT.

- **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'accepter le devis de l'entreprise BODET Campanaire – pour un montant HT de 6280,60€ ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour

Sortie de la salle de Monsieur LOUBET Denis, afin de ne pas prendre part au vote concernant le PLU, du fait de son statut de propriétaire sur la commune de MERVILLA

DCM n°2025-09

Objet : **PLU – Approbation des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées**

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération 2024-27 du 2 juillet 2024 concernant le Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLU ;

Vu les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), suite à la consultation des PPA et à leurs annotations ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

- **Délibération**

L'exposé entendu les membres du conseil municipal,

- **DECIDENT d'approuver, les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées, telles qu'annexées à la présente délibération.**

➢PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

Retour de Monsieur Denis LOUBET.

Départ de Monsieur Stéphane BARES à 20h30 et de Madame Emmanuelle CASELLAS à 20h40.

Cette dernière donne procuration à Madame Dominique KAHRAMAN pour le dernier point de la séance.

DCM n°2025-10

Objet : EGLISE – Rénovation du chauffage - Approbation du devis

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération n°2024-36 du 12 novembre 2024 relative à l'accord de principe de passage à une installation électrique pour le chauffage de l'église ;

Monsieur le Maire présente les 6 devis qu'il a reçus.

La présentation de ces devis fait ressortir que la société A.S.O – 5 route de Seysses 31100 TOULOUSE pour un montant total de 6 972,05 € HT est la mieux disante.

- ***Délibération***

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'accepter le devis de la société A.S.O – 5 route de Seysses 31100 TOULOUSE pour un montant total de 6 972,05 € HT ;**
- **Décident d'autofinancer le financer le projet ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

⇨ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour

Informations et questions diverses :

e) Dossier juridique (Mme BARTHES et M. MARIN)
f) Dossier mutualisation de vidéo surveillance
g) Ralentisseur clos du Vallon – (LRAR Mme et M. PECORARO)
h) Remplacement potelets chemin du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01 : ADULLACT – Renouvellement de la convention S2Low de Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;
2025-02 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2025 ;
2025-03 : Solidarité avec la population de Mayotte ;
2025-04 : Emprunt bancaire en fonction des travaux à venir - Accord de principe ;
2025-05 : SDEHG : *Rénovation de l'éclairage vandalisé le long de la route des Crêtes* – Approbation du devis - Références 4 AT 346 ;
2025-06 : Ajout à l'ordre du jour ;
2025-07 : Chemin du Moulin : Prolongement du trottoir – Approbation de Devis ;
2025-08 : EGLISE - Sécurisation des cloches et de l'accès - Approbation du devis – Annule et remplace la délibération n°2024-37 du 12 novembre 2024 ;
2025-09 : PLU – Approbation des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées ;
2025-10 : EGLISE – Rénovation du chauffage - Approbation du devis.

Le secrétaire de séance,
Dominique KAHRAMAN

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.